

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 28 novembre 2018 fixant au titre de l'année civile 2018, les taux de la subvention de fonctionnement allouée aux associations et organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRE1830148A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 813-38 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 fixant les conditions d'indexation entre deux enquêtes de la subvention de fonctionnement allouée aux associations et organismes responsables des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'arrêté du 16 décembre 2004 susvisé, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année civile 2018 est fixé à :

- 2 014 € par élève externe ;
- 2 244 € par élève demi- pensionnaire et interne externé ;
- 3 404 € par élève interne.

Art. 2. – Le directeur du budget et le directeur général de l'enseignement et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement
et de la recherche,*
P. VINÇON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
M. LARHANT